

« A pour but de promouvoir la pratique et le développement des fléchettes, notamment par l'organisation et la participation aux compétitions mises en place à Monaco et l'étranger par tous les organismes fédéraux de tutelle, comités, ligues ou clubs organisateurs de compétitions nationales, internationales officielles ou amicales ». À titre accessoire, l'association pourra vendre à ses membres des produits et équipements sportifs qu'elle aura créé ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 26 mars 2019 de l'association dénommée « Oser Changer ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Les Jacarandas, 3, allée Guillaume Apollinaire, par décision du Conseil d'administration, a pour objet de :

« - faire connaître, développer et promouvoir auprès du grand public les méthodes et les pratiques de la Programmation Neurolinguistique (ci-après désignée comme « PNL ») et développer son utilisation dans différents métiers, activités et disciplines ;

- faire connaître et promouvoir vis-à-vis du grand public l'enseignement et la pratique de disciplines liées au développement personnel et professionnel dans le respect de l'esprit et des principes de l'association ;

- permettre la rencontre et un lieu d'échange entre les professionnels du secteur ;

- définir et établir une/des charte(s) de qualité et de déontologie et sensibiliser les membres à ces aspects déontologiques et qualitatifs (par exemple et sans se limiter, sensibiliser à la supervision, éditer un annuaire des adhérents à la/des charte(s), etc ...) ;

- être un lieu de recherche, de rencontre et d'organisation d'événements liés à la pratique de la PNL ;

- devenir un référentiel pour les usagers ;

- être l'interlocuteur des pouvoirs publics, si besoin est, en la matière ;

- promouvoir les adhérents et l'association vis-à-vis d'associations étrangères et internationales et adhérer à des fédérations internationales de PNL ou de discipline annexe ;

- et toutes autres actions se rapportant à la Programmation Neurolinguistique ou à une discipline annexe ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 2 avril 2019 de l'association dénommée « SMART ELECTRIC MONACO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Cat's Forum, 28, boulevard Princesse Charlotte, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« l'information et la promotion des nouvelles technologies et moyens, permettant la transition énergétique et environnementale, tout univers confondus, au travers d'événement, projet mécénat et bénévolat ».
